

N°MSP 18 /D.S.S.B.-

CIRCULAIRE N°18/86.

O B J E T : Déclaration des maladies.

Il m' a été donné de constater une lenteur dans l'information concernant les maladies à déclaration obligatoire, à cet effet je tiens à vous rappeler qu'en vertu de la loi N° 69-53 du 29 Juillet 1969, la déclaration des maladies transmissibles dont la liste est ci-jointe est obligatoire pour :

- Tout Médecin exerçant en Tunisie qu'il soit civil ou militaire.
- Tout responsable de laboratoire d'analyses biologiques. (en cas d'examen positif).

Par ailleurs, le déclarant est tenu à respecter les instructions suivantes :

- 1/ - Pour chaque déclaration, remplir minutieusement deux fiches (une blanche et une rose) et les poster sans timbre .
- 2/ - Ne pas oublier de coller les bords des fiches avant de les envoyer.
- 3/ - Lorsqu'il s'agit de tuberculose, prière de prendre soin d'indiquer dans la case 11 la mention "BK positif " en cas de confirmation bactériologique.

.../...

- 2 -
- 4/ - Lorsqu'il s'agit de méningite bactérienne, indiquer dans la case 11, la nature du germe identifié.
 - 5/ - Pour les maladies qui ne figurent pas sur les fiches, on peut faire la déclaration sur ces mêmes fiches en inscrivant à la main, la nature de la maladie en question, en face de la case supplémentaire placée en deuxième colonne.
 - 6/ - En cas de découverte d'un cas de maladie transmissible grave, nécessitant une intervention urgente, prière aviser d'urgence le Service Régional des Soins de Santé de Base et / ou la Direction des Soins de Santé de Base par téléphone (662.161) voire même par télégramme.

Pr. Le Ministre de la Santé Publique

Le Chef de Cabinet

Signé : 
Taieb HAMDOUNI.

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--|---|---|
| - Les Directeurs Régionaux |) | Pour information,
large diffusion
et suivi. |
| - Les Chefs de Services Hospitaliers |) | |
| - Les Chefs de Services des Soins de
Santé de Base. |) | |
| - Les Directeurs d'Hôpitaux et Instituts |) | |

/// ISTE DES MALADIES A DECLARATION OBLIGATOIRE

EN TUNISIE.

<u>CODE.</u>	<u>MALADIES</u>
001	Choléra
002	Fièvre typhoïde et paratyphoïde.
045	Poliomyélite Ant. Aigue
070	Hépatite virale
032	Diphtérie
037	Tétanos
055	Rougeole
085	Leishmaniose
084	Paludisme
120	Bilharziose
030	Lèpre
320	Méningite Bactérienne
091	Syphilis récente symptomati- que.
071	Rage
122	Echinococcose
	Tuberculose :
010	- Complexe primaire
011	- Pulmonaire
013	- Méningée
	- Autre forme
023	Brucellose
	Rhumatisme articulaire Aigu.